



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA
CABINET DU MINISTRE

N° 630 /

Vi Réf/

N/ Réf/

Objet :

**COMMUNIQUE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA
LUTTE CONTRE LE SIDA SUR LES MESURES DE PRÉVENTION DU
COVID-19.**

1. En complément à la mesure de mise en quarantaine de tous les passagers en provenance de la Chine, de la Corée du Sud, de l'Iran, de l'Italie, de l'Allemagne, de la France, du Japon, et de l'Espagne dans le but de la prévention de l'épidémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans notre pays, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida porte à la connaissance de l'opinion nationale et internationale que ladite mesure est étendue à tous les passagers en provenance de tous les pays de l'Union Européenne et à ceux ayant séjournés dans ces pays durant les 14 jours précédant leur entrée au Burundi.
2. Depuis la prise de décision de mise en quarantaine des passagers en provenance de la Chine, de la Corée du Sud, de l'Iran, de l'Italie, de l'Allemagne, de la France, du Japon, et de l'Espagne, 34 personnes sont en quarantaine à cette date du 12 mars 2020 au matin.
3. Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida saisit cette occasion pour recommander fortement de généraliser la mise en place des kits de lavage des mains dans les formations sanitaires et autres lieux publics (écoles, stades, bureaux, églises, hôtels, bistrotts et restaurants, marchés...). Le lavage des mains à l'eau et au savon ou avec de l'eau chlorée constitue l'un des moyens les plus efficaces de prévention. C'est pourquoi chaque personne entrant ou sortant d'une formation sanitaire ou d'un service public est tenue de se laver les mains.

Fait à Bujumbura, le 12 Mars 2020

LE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA

